



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes le 27 décembre 2011

## LA PRÉFECTURE COMMUNIQUE

### DEPASSEMENT DU SEUIL D'INFORMATION EN CE QUI CONCERNE LES PARTICULES EN SUSPENSION DANS L'AIR

Sur Tarbes, il a été enregistré une concentration en particules en suspension (PM10) supérieure à 50 microgrammes par mètre cube ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ ) en moyenne sur 24 heures. Les concentrations moyennes mesurées s'élèvent, ce jour à 8h, à 60  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ . La procédure d'information et de recommandation du public est déclenchée.

La préfecture :

- Attire l'attention des professionnels de santé, notamment des médecins généralistes, pédiatres, allergologues et pneumologues, sur l'existence d'une sensibilité individuelle particulière aux polluants atmosphériques. Pour un enfant comme pour un adulte, c'est l'expérience ou l'évolution d'une maladie, qui permet de savoir si la pollution atmosphérique a un impact perceptible sur sa santé.
- Demande aux parents et à tous les personnels s'occupant d'enfants (puéricultrices, assistantes maternelles, enseignants, éducateurs, responsables d'éducation physique et sportive,...) d'être vigilants vis-à-vis de l'apparition de symptômes évocateurs (toux, gêne respiratoire, irritation de la gorge, des yeux,...) lors des épisodes de pollution et de ne pas hésiter à prendre un avis médical. Ces pics pourraient, en effet, révéler une sensibilité particulière de certains enfants. Il convient également de ne pas aggraver les effets de cette pollution en ajoutant des facteurs irritants : fumée de tabac, utilisation de solvants,...
- Conseille aux parents d'enfants asthmatiques de signaler l'asthme de leur enfant aux responsables de la structure qui l'accueille.
- Recommande aux patients souffrant d'une pathologie chronique, asthmatiques, insuffisants respiratoires ou cardiaques de respecter rigoureusement leur traitement de fond, d'être vigilants par rapport à toute aggravation de leur état et de ne pas hésiter à consulter leur médecin.
- Rappelle aux patients asthmatiques, sujets à des crises d'asthme déclenchées par l'effort, qu'ils peuvent lors des épisodes de pollution atmosphérique avoir recours à un broncho-dilatateur inhalé en prévention, selon les recommandations de leur médecin traitant.
- Ces recommandations n'interdisent cependant pas les sorties en plein air. Il convient également de ne pas modifier les pratiques habituelles d'aération et de ventilation.

• De plus Chacun d'entre nous peut et doit agir pour contribuer à limiter cette pollution :

- réduire les vitesses de tous les véhicules,
- pratiquer le covoiturage et utiliser les transports en commun,
- s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs industriels de dépoussiérage,
- éviter d'allumer des feux d'agrément (bois),
- reporter les activités de brûlage de déchets verts (y compris l'écobuage)